Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 55 (1963)
Heft: 2

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les rémunérations en Suisse

Il n'est pas nécessaire sans doute de rappeler à nos lecteurs que le législateur ne s'immisce pas dans la fixation des salaires et traitements de l'industrie privée. Il n'existe de législation fédérale sur le salaire minimum que dans des cas tout à fait exceptionnels, dans des secteurs économiques particulièrement fragiles.

Ce sont les conventions collectives de travail passées librement entre associations d'employeurs et de travailleurs qui fixent les taux moyens ou minimums de rémunération.

Comme en France, les salaires dépassent largement les minimums fixés dans les conventions collectives de travail. Le contraire serait extraordinaire en cette période de haute conjoncture persistante.

Nous nous bornons à publier uniquement un des tableaux de l'enquête d'octobre sur les salaires et traitements dans notre pays (voir annexe 2, page 48).

Au fil de l'actualité

Par *Jean Möri*

Contrôle des prix

L'additif constitutionnel du 24 mars 1960 sur le maintien de mesures temporaires en matière de contrôle des prix arrive à échéance le 31 décembre 1964. Or, cet instrument constitue la base juridique des dispositions légales dans le secteur des loyers et de la protection des locataires ainsi que pour la caisse de compensation des prix du lait et des produits laitiers.

Il s'agit donc de savoir s'il convient de proroger ces règles de droit en ce qui concerne les prescriptions sur les loyers et les fermages non agricoles ainsi que sur la protection des locataires.

Le contrôle des loyers indispensable

Lors de la séance du 30 janvier, le Comité de l'Union syndicale suisse a examiné le problème de l'établissement d'une nouvelle base constitutionnelle des mesures temporaires de contrôle des prix à l'échéance de fin 1964. Il s'est prononcé sans équivoque en faveur du maintien, du renforcement même du contrôle et de la surveillance des loyers aussi longtemps que la pénurie de logements perdurera. Une suppression prématurée conduirait inévitablement à des hausses massives non seulement des loyers des anciens, mais également des nouveaux logements, ce qui accroîtrait le renchérissement. Le Comité

syndical préconise de porter à six ans la validité du nouvel instrument, ce qui laissera le temps nécessaire de préparer d'éventuels assouplissements qui pourraient se révéler possibles.

Le comité estime en outre que, dans les régions où la situation demeure tendue, les logements achevés jusqu'à la fin de 1960 doivent être assujettis au même régime que les logements dits anciens. Etant donné l'insuffisance de l'offre, tous les locataires ont le droit d'être protégés contre des majorations inéquitables.

Il a pris connaissance de l'intention d'élever le gain maximum assurable des travailleurs soumis à l'assurance-accidents obligatoire. Il demande que ce maximum soit porté à 60 fr. par jour.

Stagnation dans la construction de logements

De janvier à décembre 1962, la construction de nouveaux logements est passée à 23 672, pour 23 988 dans la période correspondante de l'année 1961. Cela représente une réduction productive de 316 logements.

La réduction est encore plus forte en ce qui concerne les permis de construire, inscrits à 25 905 pour la période de janvier à décembre 1962, alors que ce nombre était de 28 773 en 1961. Ce qui représente une réduction de 2868 permis d'une année à l'autre.

Ces chiffres englobent 65 villes suisses.

Avouons que le tableau n'est guère réjouissant. Si l'on s'en tient simplement à cinq grandes villes, la statistique paraît un peu moins décevante. En effet, de janvier à décembre 1962, le nombre de logements construits dans cinq grandes villes fut de 8682 pour 7938 durant la même période de 1961, soit une progression de 744 nouveaux logements mis à disposition. En ce qui concerne les permis de construire, la statistique indique 9603 permis de janvier à décembre 1962 pour 10 768 durant la même période de 1961. Cela représente malheureusement une réduction de 1165. On conviendra que ces données statistiques ne sont pas faites pour renforcer l'espoir dans une amélioration prochaine du marché du logement.

A Genève, il s'agit d'une progression appréciable des nouveaux logements, qui passent de 1379 en 1961 à 1818 en 1962. En revanche, le nombre des permis s'est considérablement réduit: de 3330 en 1961 à 2366 en 1962.

A Lausanne, on enregistre une légère régression de nouveaux logements de 1093 en 1961 à 1034 en 1962. En revanche, il y a progression dans le nombre des permis de construire, qui passe de 1630 en 1961 à 1848 en 1962.

Dans le canton de Neuchâtel, une légère réduction des nouveaux logements se manifeste aussi bien à La Chaux-de-Fonds, avec 242 en 1961 et 241 en 1962, qu'à Neuchâtel, avec 322 en 1961 et 286 en 1962. Les permis de construire ont augmenté durant la même

période de façon très modeste à Neuchâtel, de 455 à 460 en 1962, tandis qu'à La Chaux-de-Fonds l'avance est plus considérable et passe de 450 à 705.

Ce sont là quelques constatations statistiques en faveur de l'initiative constitutionnelle de l'Union syndicale et du Parti socialiste contre la spéculation foncière qui tend à empêcher une hausse injustifiée des prix des immeubles pour prévenir la pénurie de logements et pour favoriser l'aménagement du territoire sur le plan national, régional et local, dans l'intérêt de la santé publique et de l'économie du pays.

Dans les fabriques

Du bref rapport de l'OFIAMT sur l'exécution de la loi fédérale sur les fabriques au cours du 4e trimestre et pour l'année 1962, nous tirons les informations suivantes:

Le nombre des établissements soumis à la loi fédérale sur les fabriques a passé de 13 009 à 13 426 de 1961 à 1962, ce qui représente une augmentation de 417 entreprises.

Durant l'exercice écoulé, le nombre des projets de construction s'est accru de 9,5% sur celui de 1961. L'augmentation est estimée à 5,5% durant le 4e trimestre de l'année dernière en comparaison de la même période de l'année précédente.

Au cours de l'année 1962, il a été procédé à 22 radiations du Registre des fabriques.

Quant au nombre des projets de construction examinés par les inspecteurs fédéraux des fabriques, il est de 1055 pour le 4e trimestre de l'année dernière et de 4254 pour l'ensemble de l'année, ce qui constitue le chiffre le plus élevé depuis 1955.

En ce qui concerne la durée du travail, l'autorité fédérale a délivré 46 permis individuels de modifier la semaine normale en 1962, 340 permis de déplacement des limites du travail de jour et 2258 permis de travail de jour à deux équipes.

A fin décembre 1962, 17 fabriques occupant 214 ouvriers avaient obtenu un permis de prolonger la durée du travail, contre 23 fabriques et 312 ouvriers un an auparavant. Ces permis ont été accordés uniquement à des fabriques nouvelles assujetties afin de leur laisser le temps de s'adapter à la semaine légale de 48 heures.

A la fin de l'année, 1245 fabriques occupant 66 364 ouvriers travaillaient à deux équipes de jour en vertu de permis obtenus de l'autorité fédérale. Cela représente 3068 et 114 fabriques de plus qu'en 1961.

17 290 463 heures supplémentaires en 1962

Le nombre d'heures supplémentaires contrôlées s'est élevé pendant le 4e trimestre à 4 092 380 et, pour l'année entière, à 17 290 463.

A titre de comparaison, voici le tableau des heures supplémentaires accomplies de 1955 à 1962:

	Durant le 4e trimestre	Durant l'année
1955	3 805 857	13 448 579
1956	3 639 351	14 495 491
1957	3 456 678	14 345 137
1958	2 182 969	9 779 628
1959	3 264 267	10 393 197
1960	4 578 361	15 408 555
1961	4 787 791	18 075 373
1962	4 092 380	17 290 463

Mentionnons encore que les inspecteurs fédéraux des fabriques ont procédé durant l'année à 7494 inspections uniques et à 1164 inspections répétées. Si l'on tient compte des inspections d'entreprises non soumises à la loi sur les fabriques, le total est de 11 393.

Alors que le nombre des fabriques assujetties à la loi augmente chaque année, il est étonnant d'avoir à constater que l'effectif des fonctionnaires ne change pas. Il est toujours de 22.

Dans ces conditions, il faut apprécier d'autant plus l'effort méritoire de nos inspecteurs et souhaiter que dans le nouveau régime de la loi fédérale sur le travail actuellement soumis au Parlement ce secteur nécessaire du contrôle sera considérablement étendu.

Conflits collectifs de travail

Alors qu'en 1961 aucune cessation du travail n'était mentionnée dans l'enquête de l'OFIAMT, la statistique annonce deux conflits en 1962, dans deux entreprises occupant 163 ouvriers. Le nombre approximatif de journées perdues à la suite de ces conflits est de 1386.

On peut donc déduire de ces constatations qu'en 1962 également la politique contractuelle des associations professionnelles a permis de sauvegarder de façon générale la paix du travail.

Nous ajouterons que le prix payé pour la paix sociale par l'économie n'a certainement pas dépassé les moyens des entreprises. La meilleure façon de persévérer dans cette voie est encore d'admettre une répartition équitable des fruits de la productivité qui peut se faire de façon multiple, non seulement par l'amélioration des salaires, mais encore par la réduction de la durée du travail, l'accroissement des vacances, le paiement du salaire en cas de service militaire, etc.

Extension de conventions collectives de travail

Un rapport de l'OFIAMT dans la *Vie économique* signale que, en 1962, 20 décisions d'extension de conventions collectives de travail ont été rendues par le Conseil fédéral (10 en 1961). D'autre

part, 16 (15) décisions d'extension rendues par les cantons ont été approuvées par la Confédération. Sur ces 36 décisions, d'extension ou d'approbation, 23 prorogeaient, modifiaient ou complétaient des décisions antérieures. 5 décisions fédérales et 8 cantonales portaient sur de nouvelles conventions, 10 en remplaçaient d'autres qui avaient déjà été déclarées d'applicabilité générale auparavant.

A la fin de l'année 1962, les conventions étendues par le Conseil fédéral liaient 24 200 employeurs, dont environ 7000 dissidents (29%) et 106 500 travailleurs, dont environ 61 700 dissidents (58%). Les conventions étendues en vertu de décisions cantonales s'appliquaient à 2600 employeurs dissidents (21% de 12 250 employeurs intéressés) et à 40 600 travailleurs dissidents (58% de 70 250 travailleurs intéressés).

Ces extraordinaires pourcentages de travailleurs non organisés concernent évidemment certaines branches de l'artisanat féminin du vêtement, métier de jardinier, industrie hôtelière, industrie du vêtement pour hommes et industrie de la confection et de la lingerie.

La main-d'œuvre étrangère en Suisse en 1962

La *Vie économique* de janvier publie un tableau des permis de séjour délivrés à des travailleurs étrangers par les autorités fédérales et cantonales pendant les années 1961 et 1962, classés par groupes de professions.

Il s'agit donc là d'une statistique extrêmement importante puisqu'elle donne les moyennes de la main-d'œuvre étrangère occupée en Suisse de façon constante.

Le total pour l'année 1962 est de 455 657 permis de séjour pour 422 545 un an auparavant. A ces chiffres, il faut ajouter 96 personnes établies à leur compte en 1962 et 66 en 1961.

C'est toujours le bâtiment qui, durant l'année 1962, est le pôle d'attraction principal de la main-d'œuvre étrangère, avec 176 849 personnes, suivi de l'industrie des machines et métaux avec 61 409 personnes, de l'hôtellerie 55 763, de l'habillement 21 011, de l'agriculture et de l'horticulture 18 845, du bois et du liège 16 230, du textile 15 793, du service de maison 15 691, etc.

Si l'on ajoute quelque 100 000 personnes jouissant du permis d'établissement aux 455 753 au bénéfice du permis de séjour, cela représente un total effectif de quelque 560 000 travailleurs étrangers occupés dans le pays de façon permanente.

Robert Bratschi se retire

Ayant atteint la limite d'âge réglementaire, Robert Bratschi a quitté au début de janvier le Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux, dans lequel il siégeait depuis 1921.

C'est encore son successeur à la Fédération suisse des cheminots, Hans Düby, vice-président de l'Union syndicale suisse, qui a été désigné pour le remplacer dans cet important aréopage.

Au cours d'une émouvante séance d'adieu, lors de la session du 10 janvier du Conseil d'administration des CFF, M. Willy Spühler, président de la Confédération et chef du Département fédéral des postes et des chemins de fer, a fait une place toute spéciale à Robert Bratschi dans l'hommage des autorités fédérales aux organes dirigeants et à l'ensemble du personnel de notre importante entreprise nationalisée.

Dans le *Cheminot*, Hans Düby évoque l'impressionnante carrière de Robert Bratschi, apprenti télégraphiste au Technicum de Bienne il y a plus de cinquante ans, puis attaché durant une décennie à la Direction générale des CFF, nommé secrétaire syndical permanent de la Société suisse des employés de chemins de fer et bateaux à vapeur en 1918. En 1920, Robert Bratschi succédait à Emile Düby – le père du président actuel de la SEV – au poste de secrétaire général de la nouvelle Fédération suisse des cheminots (SEV). En 1922, il accédait à la présidence de l'Union fédérative. Puis en 1934, il fut élu président de l'Union syndicale suisse et tint durant vingt ans le gouvernail de la centrale syndicale nationale la plus représentative durant vingt ans, c'est-à-dire jusqu'à son entrée en fonction à la Direction du Chemin de fer du Lötschberg.

Cette activité transcendante déborda naturellement le cadre des frontières nationales. En effet, dès 1926, notre distingué collègue fut appelé à siéger au Conseil général de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), dont il fut d'ailleurs élu président en 1950.

Tout au long de cette carrière fructueuse, Robert Bratschi représenta le mouvement syndical et les travailleurs avec une autorité prestigieuse et un dévouement fructueux.

Bien qu'il ait maintenant passé la limite fatidique des 70 ans qui ferme les portes de la participation active aux commissions fédérales, il est fort probable que Robert Bratschi, toujours en pleine possession de sa lucidité intellectuelle remarquable, continuera à servir d'autre manière le mouvement syndical et les travailleurs de l'ensemble du pays.

Profitons de cette occasion pour lui exprimer encore une fois nos sentiments de reconnaissance affectueuse.

La Suisse et les réfugiés handicapés

Une mission suisse s'est rendue en Italie le 7 janvier, afin de procéder au triage de réfugiés handicapés et de leur famille en vue de leur admission en Suisse. Cette équipe d'experts se rendra ensuite en Autriche.

Notre pays se propose d'accueillir, pour réinstallation définitive, un total de cent personnes; ce chiffre comprend les réfugiés et leur famille. La Confédération couvrira, avec l'aide du Haut Commissariat pour les réfugiés de l'Office européen des Nations Unies, l'ensemble des frais d'entretien de ces réfugiés pendant trois ans. Si une aide supplémentaire est requise au-delà de cette période, un certain nombre d'agences bénévoles pourvoiront à certaines des dépenses.

La moitié au moins des réfugiés admis en Suisse sera recrutée en Autriche et en Italie. Le reste sera choisi d'après le dossier de réfugiés d'origine européenne en Allemagne, en Grèce, en Turquie, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient.

Dans le cadre d'un programme du même genre, la Suisse avait déjà accueilli deux cents personnes en 1961. Malgré les handicaps en raison desquels ils s'étaient vus à plusieurs reprises refuser la possibilité d'émigrer, beaucoup de ces réfugiés ont fait de remarquables progrès et ont réussi à se réinstaller en Suisse avec succès.

D'autre part, le Service de l'information du Haut Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies rappelle que la Suisse a accueilli, depuis longtemps, un contingent annuel de cinquante réfugiés ayant besoin de soins dans des foyers de vieillards ou des sanatoriums.

On comprend que notre compatriote M. Schnyder, haut commissaire pour les réfugiés, ait exprimé sa satisfaction de voir notre pays collaborer à la mise en application pratique d'un nouveau projet basé sur les mêmes critères.

M. Guillemin quitte son poste

Durant les sombres années de la deuxième guerre mondiale, un grand conférencier français sut maintenir vive dans notre pays la flamme rayonnante de la culture française. Il s'agit d'Henri Guillemin, attaché culturel à l'Ambassade de France, à Berne, dont les milliers d'auditeurs n'oublieront pas les évocations savantes, documentées, élégantes de grands romanciers, essayistes et poètes de son pays.

Il me souvient d'avoir suivi à La Chaux-de-Fonds ses conférences sur Victor Hugo et d'avoir constaté par les comptes rendus de grands quotidiens romands que cet orateur prestigieux, sans le secours d'aucun papier, réussissait à dire exactement ce qu'il voulait aussi bien à Lausanne qu'à Genève ou à La Chaux-de-Fonds.

C'est un grand honneur pour la Centrale suisse d'éducation ouvrière d'avoir pu s'assurer la collaboration de ce maître en littérature et de l'avoir eu inscrit dans sa liste des conférenciers. Même si peu de centres locaux surent tirer avantage de cette bonne volonté.

Depuis plus de vingt ans, Henri Guillemin a servi la culture française avec une autorité souveraine. Non seulement par ses confé-

rences publiques, mais par ses innombrables ouvrages et, au cours des dernières années, par ses émissions radiophoniques fort appréciées.

Il a fallu longtemps à certains pour s'apercevoir qu'Henri Guillemin, en servant les lettres françaises, n'a jamais oublié le social. Il fit ainsi redécouvrir certains auteurs ou personnalités de son pays. Sans jamais oublier d'ailleurs de tenir compte aussi des particularités du pays où il exerça ses activités durant si longtemps.

Lamartine, Hugo, Jaurès, que de personnalités admirables il a fait revivre pour ses auditeurs suisses.

Coopération vient de rendre hommage à cet ami fidèle de notre pays et à ce brillant maître en littérature. J.-M. Nussbaum de La Chaux-de-Fonds, a rédigé cet hommage. Ce qui dut réjouir particulièrement Guillemin, qui n'a pas oublié sans doute les premiers rudes contacts chaux-de-fonniers d'il y a vingt ans, qui tranchaient heureusement avec la critique très douce de grands chroniqueurs lémaniques.

Depuis, la valeur de l'historien, du littérateur et de l'orateur s'est imposée partout, même dans les milieux syndicaux fort discrets où la sympathie se manifeste plutôt dans des périodes difficiles.

Souhaitons aux auditeurs de nos émetteurs romands de pouvoir bénéficier longtemps encore des enseignements de cet historien. Les lecteurs auront toujours la possibilité de goûter ses ouvrages nouveaux, auxquels Guillemin pourra se consacrer en toute quiétude, maintenant qu'il s'est libéré de ce stage officiel d'attaché culturel qui lui convenait particulièrement.

La Centrale suisse d'éducation ouvrière et la *Revue syndicale suisse* lui souhaitent bonne chance dans ses activités futures.

Le téléphone se répand en Suisse

Au 1er septembre 1961, on comptait dans notre pays 1 558 715 postes téléphoniques, ce qui représente 30,7 postes par cent habitants.

Si l'on s'en réfère au périodique *L'Observateur*, dont nous tirons ces informations, la Suisse occupe dans le monde le cinquième rang dans cette compétition technique originale. Au premier rang figurent évidemment les Etats-Unis avec 40,8 postes, puis vient la Suède avec 36,8, le Canada avec 31,8 et la Nouvelle-Zélande avec 30,9 postes.

D'août 1952 à août 1962, le nombre des raccordements a augmenté de 88%, passant de 641 101 à 1 204 911.

Toutes les minutes en moyenne un nouvel abonné est raccordé au réseau téléphonique de notre pays.

Un nouveau secrétaire central à la FOMH

C'est avec plaisir que nous apprenons que le Comité central élargi de la FOMH a désigné le 18 janvier le collègue Robert Siegenthaler,

de la section de Delémont, au poste de secrétaire central avec entrée en fonctions au printemps prochain.

Au sein de l'aréopage syndical de la FOMH, le nouveau secrétaire central aura à s'occuper spécialement de la formation ouvrière et de la propagande syndicale. Son activité antérieure au secrétariat de Delémont l'a préparé manifestement à cette tâche.

Nous souhaitons à Robert Siegenthaler une belle carrière au service de l'ensemble des travailleurs organisés dans la FOMH et à l'USS.

Le lampiste – éternel bouc émissaire

Les Suisses ne sont pas les seuls à rechercher les causes de la surchauffe économique.

En Belgique, par exemple, M. Roger de Staercke, président de la Fédération des industries belges, se préoccupe également de ce problème continental. Il a expliqué sentencieusement au correspondant permanent de Bruxelles de la *Liberté* de Fribourg pourquoi les patrons belges mettent les syndicats en garde contre des exigences en matière d'amélioration de salaire, avec en filigrane la menace du chômage en perspective. Car si les salaires s'accroissent plus rapidement que la productivité, la force compétitive de l'industrie est menacée.

Cet argument, utilisé aussi dans notre pays, n'est certainement pas entièrement faux, même s'il convient de tenir compte aussi dans une certaine mesure de la part excessive que s'attribuent encore trop souvent les fournisseurs de capitaux et la direction dans la répartition des fruits du travail.

Reste d'ailleurs à démontrer de façon précise, en Suisse comme en Belgique ou ailleurs, que les augmentations de salaire obtenues en faveur des travailleurs par les organisations syndicales dépassent l'accroissement de la productivité.

Si l'on apporte cette preuve, les syndicats de notre pays, qui n'ont jamais montré beaucoup d'empressement à scier la branche sur laquelle les travailleurs sont assis, tireront les leçons d'une telle démonstration, qui est encore loin d'être faite.

N'en déplaise à ceux qui dénoncent d'abord la réduction de la durée du travail et l'accroissement des salaires parmi les causes majeures de la surchauffe économique, il en est bien d'autres, beaucoup plus importantes et bien connues, que l'on essaie de minimiser par une accumulation d'affirmations statistiques qui relèvent souvent de la plus haute fantaisie.

C'est ainsi que, dans une conférence donnée par M. Déonna à la Société des ingénieurs et architectes de Genève sur « Les causes, les conséquences et les remèdes de la surchauffe », l'orateur lui-même a mentionné d'abord parmi les symptômes de ce développement cancéreux l'accroissement du nombre des travailleurs étrangers, qui

a passé de 271 000 en 1955 à 644 700 en 1962 et qui atteint même 730 000 personnes avec les étrangers jouissant du permis d'établissement. Cela représente environ 30% de main-d'œuvre étrangère sur l'ensemble de la population active. Ce pourcentage monte même à 54% dans l'industrie de l'habillement, à 42% dans le textile, à 33% dans l'industrie du bois, à 36% dans la métallurgie, etc. Si l'on parvenait à mettre un frein efficace à ces entrées massives de main-d'œuvre étrangère qui accentuent la surchauffe et conduisent notre pays à vivre au-dessus de ses moyens, notre pays serait bien près d'une solution satisfaisante.

L'appel de M. Déonna aux responsables de l'économie afin qu'ils modèrent les investissements paraît en vérité primordial. Même si l'économie privée a fait quelque effort de stabilisation. Il convient d'ailleurs de ne pas surestimer les sacrifices des neuf branches industrielles qui ont stabilisé leurs prix, d'autres qui ont limité spontanément leurs investissements ou limité leur publicité en matière d'offre d'emploi. Car le plus souvent cette stabilisation des prix n'a pas dépassé l'abaissement des coûts des matières premières. Quant à l'effort de quatorze autres branches industrielles qui ont, paraît-il, freiné l'accroissement de leur personnel, il faut constater, sur la base des statistiques de l'OFIAMT en matière de main-d'œuvre étrangère, qu'il n'ont pas été aussi concluants que le conférencier veut bien le laisser entendre.

Il paraît d'autre part nécessaire de procéder régulièrement à l'ajustement de la répartition des fruits du travail en rapport avec l'accroissement constant de la productivité. Que cela se fasse au moyen de l'amélioration des salaires ou des vacances, ou même encore par la réduction de la durée du travail, le résultat final conduit automatiquement au freinage nécessaire des investissements puisque le recours à de tels moyens conduit nécessairement à la réduction salutaire des bénéfices de l'entreprise.

Une telle politique permettrait sans doute aux travailleurs de donner suite plus aisément que ce n'est le cas actuellement au vœu exprimé par le conseiller fédéral Bonvin d'un accroissement de l'épargne dans les milieux ouvriers.

Un autre élément non négligeable de la surchauffe économique réside aussi probablement dans l'accumulation des investissements en Suisse pour des raisons égoïstes sur lesquelles il n'est pas besoin d'insister. Un quotidien financier et économique parisien, *Les Echos*, faisait observer récemment que les fonds en titres étrangers déposés en Suisse avaient passé de 1 milliard 707,8 millions en 1959 à 2 milliards 600 millions au printemps 1962. Il est évident que l'accumulation progressive des capitaux étrangers contribue à atténuer la surchauffe économique dans notre pays. La suggestion de la Banque Nationale Suisse d'un contrôle des opérations de ces fonds ne semble pas suffisante. Peut-être conviendrait-il d'inviter certains capitalistes étran-

gers de chercher un autre asile que notre pays pour les fonds qu'ils désirent soustraire aux aléas de la politique fiscale ou économique de leur propre pays.

L'assistance coopérative au Dahomey

Lors d'une récente conférence internationale des travailleurs des PTT d'Afrique et d'Asie, notre collègue Fritz Gmür a évoqué en ces termes l'excellente œuvre d'assistance technique engagée par l'Union suisse des coopératives de consommation au Dahomey:

« Il nous faut avoir conscience du fait que le mouvement coopératif a été créé à l'époque dans le domaine des denrées alimentaires et de l'approvisionnement général parce qu'il y avait des consommateurs mécontents de la situation de la distribution des marchandises telle qu'elle existait il y a un siècle.

» Or, en Asie, en Afrique et parfois aussi en Amérique du Sud, la femme travaille dans le commerce, commerce très petit, car elle apporte au marché les produits les plus rares du sol ou de sa propre cuisine. Ainsi, une coopérative de consommation peut apparaître comme une forme de concurrence envers ce gain supplémentaire des ménagères. Mais la situation même du revenu et de la vie en général laisse prévoir, là-bas, que la couverture des besoins quotidiens promet le succès d'un mouvement coopératif même dans le commerce de détail. En effet, plus le revenu est faible, plus le choix est également faible et plus faibles sont les chances d'une coopérative d'achats. Soulignons avec satisfaction que les fonctionnaires postaux du Dahomey, entre autres le président de la Fédération de Cotonou, qui a été directeur du Cabinet du ministre des PTT, ont fondé en 1960 une coopérative d'achat exactement comme nous le faisions en Suisse, avant 1930 environ, pour passer à l'entraide directe et afin d'améliorer l'emploi des salaires dans notre pays. Mais ensuite, par solidarité avec le personnel des denrées alimentaires, nous avons renoncé volontairement à cette fondation.

» Ce n'est donc pas un hasard si l'USC a créé de sa propre initiative une œuvre d'entraide précisément au Dahomey et tout d'abord dans le domaine agricole. Nous estimons en Suisse qu'il faut lutter autant que possible contre la force d'attraction des villes, qui implique l'exode rural, et qu'il faut fournir à la population agricole des cadres et des forces instruites. L'Union suisse des coopératives a donc institué pour le Dahomey, dans le cadre d'un programme de cinq ans, un séminaire coopératif. Elle a fait venir quinze personnes pour une durée de six mois, pour s'instruire sur les terrains de l'USC en Suisse, en leur imposant d'y travailler exactement comme le paysan suisse, c'est-à-dire 12 heures par jour. Il leur a fallu se lever à 4 h. 30 le matin, pour travailler jusqu'à 18 h. 30 le soir, ils ont reçu 50 fr. d'argent de poche par mois et en outre chaque

candidat s'est vu attribuer, sur un compte d'épargne au Dahomey, 100 fr. par mois. Enfin, l'USC a envoyé un expert permanent pour conseiller le mouvement coopératif du Dahomey, où on est en train de construire une école coopérative pour la pratique agricole. Dans le nord du pays où les écoles sont rares, l'USC veut grouper des jeunes gens de 12 à 15 ans dans des fermes modèles et y financer ensuite l'écolage de ces jeunes gens, car au Dahomey il n'y a encore qu'un enfant sur trois qui peut aller à l'école suffisamment tôt. On créera ensuite des coopératives scolaires. »

Campagne contre le bruit 1962

Par *R. Mercier*, professeur

Notre ami Robert Deppen a commencé sa nouvelle carrière d'édile lausannois par une judicieuse campagne contre le bruit. Voici deux intéressants articles publiés dans le cadre de cette action dont nous recommandons la lecture.

Quelques aspects de la lutte contre le bruit en Europe

Le développement des moyens techniques (développement qui caractérise notre époque d'expansion industrielle) entraîne en contrepartie de ses résultats bénéfiques indéniables certaines *gênes*, certaines *pollutions*, en bref, certains facteurs nuisibles ou nocifs. Le bruit peut être considéré comme une pollution de la tranquillité et son emprise va croissant d'année en année, posant ainsi un problème naissant pour certaines contrées agricoles.

Peut-on, en utilisant précisément les moyens du progrès technique, réduire cette pollution à un niveau normal?

Bruits utiles

A bien réfléchir, le bruit n'est pas toujours néfaste. Dès les temps les plus reculés, il a constitué un signe de danger, un signal d'alerte. Pour des raisons de sécurité (trafic, machines, etc.), il ne faudrait pas chercher à le supprimer totalement (ce qui serait d'ailleurs une utopie).

On peut donc chercher à *limiter* le bruit. Limiter, mais pourquoi pas? Dans quelle mesure et par quels moyens? Autant de questions qui se sont déjà posées plus ou moins nettement, il y a trente ans déjà, dans divers milieux et dans des buts différents.